



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3; 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDROSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Étaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Franois :** Mme Orianne DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDROSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, M. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, M. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), M. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, J.P. MICHAUD, M.P. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, J.M. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1)

Délibération n°2015/002772

Rapport n°4.7 - Convention annuelle 2015 relative au Programme Local de Prévention

Convention annuelle 2015 relative au Programme Local de Prévention

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable

| Inscription budgétaire | |
|--------------------------|---|
| BP 2015 | Montant prévu en dépenses au BP 2015 : |
| « charges de personnel » | - « charges de personnel » : enveloppe de 4 880 000 € |
| « communication » | - « communication » : enveloppe de 50 K€ |
| « subventions » | Montant prévu en recettes au BP 2015 : 12 480 € |
| Budget annexe Déchets | - « subventions » : enveloppe de 2 460 000 € |

Résumé :

Le SYBERT a contractualisé un Programme Local de Prévention (PLP) avec l'ADEME et perçoit ainsi des soutiens financiers. Ces aides peuvent en partie être redistribuées aux membres du SYBERT sous réserve de la réalisation d'actions programmées spécifiques du PLP dans le cadre d'une convention annuelle d'engagement établie entre le SYBERT et le Grand Besançon.

Dans le cadre du projet de conventionnement à renouveler chaque année, un programme prévisionnel d'actions 2015 à réaliser par le Grand Besançon est proposé.

Le SYBERT a contractualisé un programme local de prévention (PLP) avec l'ADEME depuis septembre 2010 et pour une durée de 5 ans. En conséquence, le SYBERT perçoit pour la totalité de son territoire de compétence, les aides financières à l'habitant correspondantes de l'ADEME. A l'horizon 2015, les objectifs du PLP sont de réduire la production de déchets ménagers et assimilés :

- ordures ménagères résiduelles : - 15 %,
- ordures ménagères et assimilées : - 7 %,
- encombrants de déchèteries : - 25 %,
- déchets dangereux : doubler le captage.

A l'issue d'une 1^{ère} année consacrée à l'établissement du diagnostic de territoire, le SYBERT a adopté le 18/10/11, le programme d'actions du PLP défini avec ses adhérents. Les actions inscrites dans ce programme à conduire durant 4 ans, sont portées en direct par le SYBERT ou par ses adhérents. Les actions du PLP pouvant être portées par un adhérent bénéficieront d'un soutien financier maximum de 0,21€/an/habitant soit 36 811,95 € pour le Grand Besançon. L'attribution du soutien financier (versé annuellement) est conditionnée à la réalisation des actions de prévention proposées par l'adhérent dans le cadre d'une convention d'engagement pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets établie avec le SYBERT (annexe).

Les principales règles du soutien sont :

- actions inscrites dans le PLP,
- actions conduites par des agents formés à la prévention des déchets,
- subvention de 80 % des moyens humains et matériels mis en œuvre pour une action inscrite au PLP,
- taux horaire de 20 € pour les moyens humains d'animation,
- description et chiffrage dans la convention, du projet d'actions de prévention inscrites au PLP,
- bilan annuel des actions avec indicateurs d'évaluation.

Le Grand Besançon conduit de manière autonome depuis plusieurs années et sur ses propres moyens des actions de prévention des déchets. La pertinence de la poursuite de ces actions est renforcée, d'une part, par l'application depuis 2012 de la redevance incitative dont l'un des objectifs est de réduire les déchets, et d'autre part, par les possibilités de soutien financier qu'offre ce nouveau cadre.

Le tableau prévisionnel des actions proposées par le Grand Besançon en 2015 prévoit notamment :

- des animations dans le cadre de manifestations diverses,
- des animations scolaires,
- des actions d'éco-exemplarité de la collectivité,
- des animations d'accompagnement à la RI en habitat collectif,
- le développement et la diffusion d'outils de communication.

Programme prévisionnel d'actions PLP Grand Besançon 2015

| TYPE | ACTION | Cumul temps animation pure (heures) / montant (€) | Cumul temps consacré à la prévention (heure) / montant (€) | montant subventionnable à 80% | montant prévisionnel subvention PLP |
|---|--|---|--|-------------------------------|-------------------------------------|
| Accompagnement Habitat Collectif | Porte-à-porte | 300 | 150 | 3 000,00 € | 2 400,00 € |
| | Animations stands et pieds d'immeuble | 200 | 100 | 2 000,00 € | 1 600,00 € |
| | Informations gardiens | 15 | 8 | 150,00 € | 120,00 € |
| animation lors de manifestations | Fêtes de quartier, Vital Eté, Inaugurations, Accueil nouveaux habitants, etc | 160 | 80 | 1 600,00 € | 1 280,00 € |
| animations spécifiques | Divers | 20 | 10 | 200,00 € | 160,00 € |
| animations scolaires, périscolaires et universitaires | jours spécifiques d'information, thématiques, projet d'établissement, etc. | 15 | 8 | 150,00 € | 120,00 € |
| animation projets transversaux | appartement Logis 13 Eco, etc. | 50 | 25 | 500,00 € | 400,00 € |
| supports de communication et d'animation | Disque du tri en habitat collectif, guide de la gestion des déchets, panneaux gestion des déchets pour stand, etc. | | | 8 000,00 € | 6 400,00 € |
| TOTAL MONTANT PREVISIONNEL SUBVENTION PLP 2015 | | | | | 12 480,00 € |

Mmes F. GALLIOU et C. THIEBAUT, conseillères intéressées, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le programme d'actions prévisionnelles de prévention des déchets proposé par le Grand Besançon en 2015,
- se prononce favorablement sur la convention d'engagement à intervenir entre le SYBERT et la CAGB pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte y afférant.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Recu le 26 MARS 2015

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

| |
|--|
| Convention d'engagement pour la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets |
|--|

Entre :

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, « La City » - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 24 mars 2015,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 19 mars 2015,

Article 1 - Contexte et objectifs du SYBERT

Le SYBERT s'est engagé en septembre 2010 et pour une durée de 5 ans dans un Programme Local de Prévention qui vise à réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur différents flux d'ici 2015 et notamment :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) : - 15 %,
- les ordures ménagères et assimilées (OMA) : - 7 %,
- les déchets dangereux : doubler le captage d'ici 2015,
- les encombrants de déchèterie : - 25 %.

Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien), avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi.

Pour inciter les usagers à réduire leur production de déchets, des actions ont déjà été engagées par le SYBERT au niveau du territoire : opérations de sensibilisation du grand public lors des manifestations, opérations de communication « (Ménages presque parfaits) », partenariats avec les associations locales, développement massif du compostage domestique et collectif...

Pour inscrire la prévention dans une démarche globale, démultiplier les actions et se rapprocher des habitants, le SYBERT souhaite inciter ses adhérents à s'investir dans ce projet de réduction des déchets.

En effet, les communautés de communes ou d'agglomération, à travers leur compétence « collecte des déchets » disposent de leviers intéressants pour réduire la production de déchets (mise en place de la redevance incitative), de moyens matériels et humains sur le terrain (conseillers du tri et communication de proximité, dispositifs d'accueil du public). Par ailleurs, la délivrance du message « prévention » à l'occasion du message plus global concernant la collecte des déchets renforce la cohérence et la lisibilité auprès du public.

Article 2 - Objet de la convention

Le SYBERT propose un soutien financier, technique ou matériel pour toutes opérations portées par la CAGB visant à réduire la quantité et la toxicité des déchets produits sur son territoire.

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat entre le SYBERT et la CAGB. Seules les actions définies dans le Programme Local de Prévention pourront faire l'objet d'un soutien de la part du SYBERT dont notamment :

- distribution des composteurs du SYBERT et formation au compostage - réalisation d'animations sur les placettes de démonstration ou auprès du grand public...,
- inscription de la collectivité dans une démarche de collectivité exemplaire (dématérialisation des procédures, organisation interne : réduction des impressions, utilisation de papiers, cartouches et autres fournitures de bureau éco-labellisés...),
- accompagnement des événements festifs dans la réduction de leurs déchets,
- sensibilisation à la prévention (écoles, manifestations diverses...),
- soutien au développement des couches lavables dans les crèches collectives et familiales, et auprès des particuliers.

La liste des actions de prévention a été approuvée par le Conseil Syndical du SYBERT le 18 octobre 2011.

Article 3 - Formation des agents à la prévention

Afin d'avoir un langage « commun » de la prévention et de diffuser les messages de façon cohérente, les agents en charge des actions de prévention ainsi que tous les agents de la CAGB au contact du public sur le sujet des déchets **devront au préalable, participer à une formation ADEME sur la prévention dont le coût est pris en charge par le SYBERT.**

Article 4 - Engagements du SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- former les agents de l'EPCI à la prévention-compostage,
- offrir un soutien technique : présenter le programme local de prévention aux élus de l'EPCI, participer au montage des projets, participer et/ou animer des réunions d'information, aider à la coordination des différents partenaires, ou toutes autres aides techniques,
- offrir un soutien matériel : créer et/ou mettre à disposition de documents et/ou supports d'information ou toutes autres aides matérielles,
- soutenir les moyens humains mis à disposition par la CAGB pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention (hors distribution de composteurs) sur la base de 20 €/heure passée,
- offrir un soutien financier : une aide à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, dans l'enveloppe maximale définie par le Comité Syndical du 18 octobre 2011 pour l'EPCI bénéficiaire,

Article 5 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- présenter le Programme Local de Prévention en Conseil de Communauté et approuver la présente convention par délibération,
- réaliser les actions définies en annexe,
- inviter le SYBERT à chaque étape du projet,
- fournir le bilan des actions dans les délais définis par la présente convention.

Article 6 - Remise du rapport final

Un rapport final comprenant les fiches actions et les justificatifs de dépenses (achats de matériel, prestations...) devra être adressé au SYBERT au plus tard un mois avant la fin de l'année du PLP en cours, soit le 1^{er} décembre 2015 pour l'année 5 du PLP.

Ces fiches actions seront intégrées au rapport transmis chaque année à l'ADEME.

Article 7 - Modalités de versement

Les aides de l'ADEME attribuées au SYBERT font l'objet d'un contrat d'objectif. L'aide attribuée à la CAGB sera versée sous réserve que le SYBERT ait atteint les objectifs et perçu les aides de l'ADEME.

La subvention sera versée, en une seule fois, dans les conditions suivantes :

- participation à la formation prévention,
- présentation d'un bilan des actions prévention effectivement réalisées par l'EPCI et comprenant les fiches actions remplies et les justificatifs de dépenses relatifs à chaque action.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en trois exemplaires, à le

Pour le SYBERT,
La Présidente,
Catherine THIEBAUT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET